



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## **DEMANDE D'AUTORISATION POUR GARDE ENFANTS (jusqu'au 1<sup>er</sup> juin)**

### **ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LES ENSEIGNANTS SOUHAITANT OBTENIR UNE AUTORISATION POUR GARDER LEUR(S) PROPRE(S) ENFANT(S) DE MOINS DE 16 ANS**

Je soussigné

M./Mme \_\_\_\_\_

Fonctions et lieu d'exercice : \_\_\_\_\_

#### **Atteste sur l'honneur**

##### **Pour les enfants de moins de trois ans**

- que mon enfant \_\_\_\_\_, **âgé de moins de trois ans**, ne dispose d'aucune solution de garde<sup>1</sup> et que je dois en conséquence assurer sa garde à domicile.

##### **Pour les enfants de trois à seize ans**

- que l'école ou le collège \_\_\_\_\_  
de mon enfant \_\_\_\_\_, âgé de \_\_\_\_\_ ans  
ne l'accueille pas du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

- que l'école ou le collège \_\_\_\_\_  
de mon enfant \_\_\_\_\_, âgé de \_\_\_\_\_ ans l'accueille  
mais que je préfère le garder à mon domicile du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

#### **Dans ces conditions, je suis dans l'une des situations suivantes :**

- j'assure mes fonctions à distance (télétravail ou continuité pédagogique à distance) ;  
 je ne peux pas assurer mes fonctions à distance (impossibilité de télétravail ou continuité pédagogique à distance) en raison de la garde de mon enfant à domicile et demande à bénéficier d'une ASA.

J'atteste être le seul parent à solliciter une autorisation de travail à distance ou d'absence pour pouvoir garder mon enfant à domicile.

En cas d'évolution de ma situation en matière de garde d'enfant(s), je m'engage à recontacter immédiatement mon IEN ou mon chef d'établissement.

Fait à \_\_\_\_\_ le mai 2020

Signature :

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Il est rappelé que les personnels enseignants sont prioritaires pour faire accueillir leur enfant en crèche ou à l'école à compter du 11 mai 2020. S'agissant de l'école, la circonstance que la classe dans laquelle est habituellement scolarisé l'enfant ait rouvert dans le cadre du déconfinement, ne peut être regardée jusqu'à nouvel ordre comme une solution de garde dès lors que le retour à l'école est fondé sur le volontariat.